

BLEECKER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 20.787.356,70 €
Siège social : 39, avenue George V – PARIS (75008)
572 920 650 RCS PARIS

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR

LE DIRECTOIRE À

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2018

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et des rapports du Conseil de surveillance portant sur la gestion du Directoire et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de l'exercice clos le 31 août 2017 se soldant par une perte de (4.619.941) euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 août 2017 s'élevant à (4.619.941) euros au compte Report à Nouveau :

- Perte de l'exercice	(4.619.941) €
- Report à Nouveau.....	11.051 €

- Report à Nouveau après affectation	(4.608.890) €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois exercices précédents :

Exercices clos :	Dividende par action :	Dividende total versé :
31.08.2014	0 €	0 €
31.08.2015	0 €	0 €
31.08.2016	2,80 €*	3.149.120,80 €

* Etant précisé que les 2.000 actions auto-détenues par BLEECKER n'ont pas donné droit à dividende.

Pour les actionnaires personnes physiques, il est précisé que sont exclus du bénéfice de l'abattement de 40% les dividendes versés par les SIIC et prélevés sur les revenus exonérés, ce qui est le cas pour les dividendes qui ont été versés au titre de l'exercice clos au 31.08.2016.

TROISIÈME RÉOLUTION
(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2017 de la Société tels qu'ils lui sont présentés, établis conformément aux dispositions des articles L233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice de 18 104 K€ (Part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIÈME RÉOLUTION
(Approbation des conventions visées à l'article L225-86 et suivants du Code de commerce)

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L225-86 et L225-88 à L225-90 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L225-88 alinéa 4 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION
(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président du conseil de surveillance joint au rapport mentionné aux articles L225-100 et L225-102 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L225-82-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat au sein de la Société, étant précisé que la politique menée ne prévoit aucune rémunération des mandataires sociaux.

SIXIÈME RÉOLUTION
(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.